

suivre les détails concernant ma liste. Néanmoins, on a fait tant de promesses à ce sujet que la chose ne doit plus attendre et qu'il est grand temps que l'on prenne des mesures au sujet d'une question aussi importante.

[Français]

**M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le président, je félicite l'honorable député pour la persistance qu'il manifeste au sujet de ce problème que je considère, tout comme lui, très important.

Toutefois, l'honorable député devrait savoir, et il le sait, j'en suis persuadé, que ce problème exige de la part du gouvernement une législation spéciale et que, étant donné les circonstances qui ont prévalu depuis le mois de juin dernier, le Parlement n'a pas étudié de nouvelles législations jusqu'à aujourd'hui mais qu'il projette de légiférer sur ce problème aussitôt qu'il le pourra tout en tenant compte des priorités habituelles.

L'honorable député a fait allusion au problème légal que ce sujet soulève. Évidemment, le gouvernement devra agir avec prudence à cause de la division des pouvoirs qui existe au pays, problème délicat qui incite le gouvernement à être très prudent et aussi à légiférer de façon à ne pas procéder illégalement.

Toutefois, je puis assurer l'honorable député que la question est à l'étude et qu'une législation relative à ce problème sera présentée à la Chambre aussitôt que possible.

• (10.10 p.m.)

[Traduction]

LES PENSIONS—LA VALEUR RÉELLE DE LA CAISSE DE PENSION DES CHEMINOTS DANS LES PROVINCES AUTRES QUE L'ONTARIO

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai posé au ministre des Finances une question complémentaire à la suite d'une question qu'avait formulée le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai signalé un conflit entre l'opinion juridique exprimée ici même précédemment par le ministre des Finances et l'opinion juridique qu'a émise le procureur général de l'Ontario.

Comme les députés le savent certainement, la province d'Ontario et la province de Québec ont adopté des lois établissant des normes pour les régimes privés de pension organisés par les sociétés de ces provinces en faveur de leurs employés. Le procureur général de l'Ontario, M. Wishart, en réponse à une question posée à l'Assemblée législative de l'Ontario, a fait le 26 janvier 1966 une déclaration dont voici une partie:

Si le Parlement du Canada légifère sur les pensions des employés des banques à charte et de

ceux des chemins de fer et qu'il travaille au bien commun du Canada, il applique alors valablement ses pouvoirs; et si, en fait, cette législation visait le même domaine que les statuts provinciaux, ces derniers ne s'appliqueraient pas...

Un peu plus tard au cours du débat de l'Assemblée législative, il a ajouté:

...nous étions d'avis que la législation provinciale s'appliquait, et nous le sommes encore.

Puis il a fait la déclaration suivante:

Maintenant, il est tout à fait clair que si le gouvernement du Canada intervient dans le domaine des pensions, sa législation remplacera et rendra invalide toute loi provinciale portant sur le même domaine.

Quelle est la loi provinciale, monsieur l'Orateur? Elle déclare qu'une personne au service d'un employeur en Ontario—les mêmes dispositions s'appliquent au Québec—qui est au service de cet employeur depuis dix ans, et qui a atteint je crois l'âge de 50 ou 45 ans, a des droits acquis à sa pension. Le régime de pensions du Pacifique-Canadien, pour citer un exemple, prévoit qu'un employé doit avoir travaillé 25 ans ou être âgé de 50 ans avant d'avoir acquis des droits à sa pension. Par conséquent, un employé travaillant pour le Pacifique-Canadien dans l'Ontario aura des droits à la pension alors qu'un employé du Pacifique-Canadien dans d'autres provinces n'en aura pas. Voilà assurément une situation ridicule.

Il existe un autre aspect important et très inquiétant, monsieur l'Orateur. Le régime actuel de pensions du Pacifique-Canadien a été établi, j'imagine, sur la base d'estimations actuarielles. Si une personne de l'Ontario ou du Québec a des droits acquis à sa pension à la suite d'une mesure provinciale, toute l'assise actuarielle du régime de pensions du Pacifique-Canadien s'en trouvera visée et deviendra complètement inutile. Les employés du Pacifique-Canadien dans notre province pourraient à l'avenir ne pas pouvoir obtenir de pension faute de fonds dans le régime pour les payer.

C'est une question extrêmement importante, monsieur l'Orateur. L'argument du secrétaire parlementaire selon lequel on n'a tout simplement pas le temps de s'en occuper, ne m'impressionne guère. Qui a décrété des élections? Qui a pris des mois de congé pour mener la campagne électorale? Le gouvernement. J'estime qu'il doit donc protéger immédiatement les droits d'employés de banque, de compagnies d'assurances, de chemins de fer et de lignes aériennes qui relèvent de la compétence fédérale. Leurs droits à la pension ne devraient pas être compromis parce que le gouvernement n'a pas agi en cette très importante circonstance.